



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 27 octobre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DIMPRES, et M. BOICHE avait donné respectivement procuration à M. MAGNIEN, Mme CIUDAD-KADI, Mme DUQUE, Mme FAULE.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. DEDIANNE Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2022-138 : AÉRODROME : CONVENTION VILLE DE CLAMECY/ ASSOCIATION « CLUB ULM DE CLAMECY »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition de l'association « CLUB ULM DE CLAMECY » le hangar à avions situé dans l'emprise de l'aérodrome moyennant un loyer mensuel de 220 €, à charge pour elle d'en assurer la gestion et de laisser un emplacement vacant pour les aéronefs de passage, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité (3 voix contre, 2 abstentions),

- **DÉCIDE** de mettre à disposition de l'association « CLUB ULM DE CLAMECY » à compter du 1^{er} janvier 2023, le hangar à avions situé sur la parcelle communale, lieudit « Les Feuilloux », cadastrée section ZE n°123, moyennant un loyer mensuel de 220 €,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Suivent les signatures.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU HANGAR À AVIONS DE L'AÉRODROME

Entre :

La ville de Clamecy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BOURDOUNE, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2022,

d'une part,

Et

L'association « CLUB ULM DE CLAMECY », représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc VIARD,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La ville de Clamecy met à disposition de l'association « CLUB ULM DE CLAMECY » le hangar à avions d'une surface de 410 m² situé dans l'emprise de l'aérodrome de Clamecy (parcelle ZE 123), à charge pour elle d'en assurer la gestion et de laisser un emplacement vacant pour les aéronefs de passage.

Article 2 : Destination des locaux

L'association « CLUB ULM DE CLAMECY » s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition pour la réalisation de l'objet mentionné dans ses statuts.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale, faute de dénonciation donnée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Article 4 : Loyer

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 220 €.

Article 5 : Charges et conditions

L'association « CLUB ULM DE CLAMECY » s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux loués.

Elle devra les rendre dans l'état où elle les a reçus à l'issue de la présente convention.

Elle ne pourra exiger aucuns travaux ni entreprendre aucune transformation sans le consentement écrit de la commune.

Elle devra signaler immédiatement tout désordre survenant dans les locaux.

Tout dépôt de carburant y est interdit.

Article 6 : Cession et sous-location

Toute cession ou sous-location des locaux loués est interdite.

Article 7 : Assurance

L'association « CLUB ULM DE CLAMECY » souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques locatifs et sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de sorte que la responsabilité de la commune ne puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, l'association « CLUB ULM DE CLAMECY » fait élection de domicile dans les locaux loués et la commune au siège de la mairie.

Fait à Clamecy, le

Le Maire,

Le Président de l'association
« CLUB ULM DE CLAMECY »